



Nations Unies

ICCD/COP(17)/7



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
10 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028

Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028

Note du secrétariat*

Résumé

On trouvera dans le présent document des informations sur le projet de budget et de programme de travail intégrés et axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2027-2028, ainsi que le projet de modification des règles de gestion financière applicables à la Conférence des Parties. Il doit être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2025-2026, qui font l'objet des documents [ICCD/COP\(17\)/INF.3](#) et [ICCD/COP\(17\)/INF.4](#).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Considérations stratégiques	4
III. Considérations financières	5
IV. Élaboration du budget-programme intégré.....	5
V. Projet de budget pour la Convention	7
A. Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources	9
B. Effectifs	23
C. Réserve de fonds de roulement et solde non affecté	23
D. Gestion des ressources autres que le budget de base	24
E. Assurance maladie après la cessation de service	24
VI. Budgets conditionnels	25
VII. Mise à jour des règles de gestion financière.....	25
VIII. Conclusions et recommandations	26
Annexes	
I. Proposition de modification des règles de gestion financière	27
II. Dépenses standard de personnel.....	30
III. Effectifs de la CLD par programme et par résultat attendu	31
IV. Budgets conditionnels	33
V. Interface science-politique : estimations des coûts pour la période 2027-2030	35
VI. Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2027	37

I. Introduction

1. En décembre 2026, cela fera trente ans que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) est entrée en vigueur. Depuis sa création, elle a à son actif de nombreuses réalisations importantes. Grâce aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), les deux tiers des pays du monde se sont engagés à prévenir et à inverser ce phénomène. Les pays touchés par la sécheresse, les grandes organisations et les partenaires scientifiques ont uni leurs forces dans le cadre de la Convention pour lutter contre la sécheresse. La désertification, la dégradation des sols et la sécheresse (DDTS) sont de plus en plus reconnues comme des défis systémiques d'ordre environnemental, économique, social et sécuritaire d'importance mondiale, et les risques qu'elles font peser sur les écosystèmes, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et hydrique, la stabilité économique et la croissance durable augmentent, en particulier dans les régions fragiles et touchées par des conflits, comme en témoigne la récente déclaration des pays du G7¹ sur la désertification et la sécurité. La fourniture d'avis scientifiques a évolué grâce à l'Interface science-politique (ISP), et la participation des principales parties prenantes s'est renforcée grâce à la création du Groupe sur les questions de genre, puis du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales, et à la mise en place du processus Business4 Land, qui vise à mobiliser le secteur privé, ainsi que de la stratégie ciblée visant à favoriser la participation des jeunes. La Convention est un instrument unique en son genre qui allie la prise de décision intergouvernementale à l'accès aux ressources nécessaires à sa mise en œuvre au moyen du Mécanisme mondial.

2. Toutefois, la mise en œuvre vérifiée à l'échelle mondiale (c'est-à-dire la superficie des terres faisant l'objet de mesures de restauration, de réhabilitation ou d'une gestion améliorée) ne représente guère plus de 10 % de celle sur laquelle les engagements portaient. Le coût de l'inaction est estimé à 878 milliards de dollars É.-U. par an² en perte de productivité, appauvrissement des sols, dégâts liés à la sécheresse et émissions de carbone.

3. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification revêt plus d'importance que jamais. Les terres productives sont source de stabilité et de bien-être, et la nécessité de les préserver revêt un caractère universel. La santé des sols est essentielle à la résilience des populations et des sociétés si l'on veut garantir la sécurité alimentaire, l'emploi et les revenus, maintenir la stabilité et atténuer les effets des catastrophes naturelles ou des conflits. Les terres recèlent un immense potentiel de croissance économique : on estime que chaque dollar investi dans leur restauration génère jusqu'à huit dollars de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux³.

4. Le plan de travail et le programme ambitieux qui ont été établis pour 2027-2028 visent à développer, au niveau mondial, la collaboration et l'engagement en faveur de la protection des terres et de l'atténuation des effets de la sécheresse. L'accent est particulièrement mis sur la pérennisation des fonctions les plus essentielles des terres, notamment celle de la production alimentaire, ainsi que sur le renforcement de la participation du secteur privé.

5. Conformément à l'article 10 d) du règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)⁴ et à la décision 10/COP.16, on trouvera dans le présent document un projet de budget et de programme de travail intégrés et axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2027-2028, ainsi qu'un projet de modification des règles de gestion financière. Ce document doit aussi être lu à la lumière des informations sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2025-2026, qui font l'objet des documents [ICCD/COP\(17\)INF.3](#) et [ICCD/COP\(17\)INF.4](#).

¹ Déclaration du G7.

² Évaluation des besoins financiers de la CLD (2024).

³ Ibid.

⁴ Décision 1/COP.1.

II. Considérations stratégiques

6. Pour 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial proposent un programme qui contient des mesures ciblées à l'efficacité accrue. Les priorités restent axées sur les questions étroitement liées de la gestion foncière et de la sécheresse, dont le traitement nécessite une participation accrue des parties prenantes et un renforcement de l'efficacité organisationnelle.

7. Il faut en priorité préserver la santé des sols afin d'assurer une production alimentaire suffisante et abordable et de répondre aux besoins des divers secteurs d'activité, et cet objectif doit guider la prise de mesures visant à protéger et à restaurer les terres. À la seizième session de la COP, les Parties ont adopté les premières décisions relatives aux terres agricoles et aux pâturages ; la dix-septième session devrait être l'occasion de faire progresser encore davantage les mesures et la collaboration visant à concilier la santé des écosystèmes, l'efficacité de la production et la prise en compte des aspects sociaux, tout en offrant un fort potentiel de synergies entre les Conventions de Rio. La NDT continue de jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention, et la planification intégrée de l'utilisation des terres, qui permet d'élaborer et d'affiner les cibles de NDT, facilitera la mise en œuvre de diverses mesures au sein d'un cadre global et coordonné.

8. Au XXI^e siècle, la sécheresse ne devrait plus causer de pertes humaines, et la Convention est le principal outil qui doit permettre de réaliser cet objectif. Au cours des dernières années, les Parties sont parvenues à un consensus sur les mesures requises pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, en mettant l'accent sur une approche dynamique : renforcer les systèmes d'alerte précoce, évaluer la vulnérabilité à la sécheresse et ses impacts, et atténuer les risques qui en découlent. À la dix-septième session de la COP, les Parties devraient prendre une décision ferme en faveur d'une coopération mondiale face à la sécheresse. Cette décision sera mise en œuvre grâce au soutien de plusieurs partenariats existants, notamment le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse et l'Observatoire international de la résilience face à la sécheresse.

9. La réalisation des objectifs de la Convention en matière de gestion des terres et de lutte contre la sécheresse ne pourra se faire uniquement grâce aux financements publics et aux mesures gouvernementales ; d'autres parties prenantes devront elles aussi jouer un rôle actif. Pour la période 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial proposent des mesures et des actions de collaboration visant à renforcer la participation du secteur privé selon deux axes : 1) faciliter l'investissement des entreprises privées dans la protection des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse en réduisant les risques afférents ; 2) promouvoir des politiques visant à prévenir les pratiques non durables ou à réduire leur portée. La participation d'autres parties prenantes clés, notamment les femmes, les jeunes, les organisations de la société civile, les communautés locales et les peuples autochtones, sera encouragée.

10. Le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de la Convention en 2027-2028, tout en sachant que la situation économique mondiale risque de limiter la disponibilité des ressources. L'approche intégrée axée sur les résultats adoptée pour le programme et le budget facilitera une planification efficace à l'échelle de la Convention et l'optimisation de l'utilisation des ressources, toutes sources confondues. Les compétences de chaque équipe – allant de la science et de l'élaboration des politiques à la communication et à l'appui à la mise en œuvre – seront coordonnées et mises en commun afin de faciliter l'établissement de programmes et activités efficaces et de grande qualité. Les partenaires et collaborateurs, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci, seront associés à des travaux conjoints dans le cadre d'activités présentant un intérêt commun. Le secrétariat a commencé à utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour certaines tâches, et continuera de le faire tout en œuvrant à la poursuite de la transformation numérique de la gestion des connaissances et des processus administratifs.

III. Considérations financières

11. Le budget 2027-2028 est présenté dans un contexte financier extrêmement difficile. Avant la seizième session de la COP, le budget de la Convention avait connu une croissance nominale nulle pendant plus d'une décennie, ce qui avait considérablement réduit son montant réel. À cette session, les Parties ont pris des mesures correctrices et augmenté le budget de base de 8 %, l'accent étant mis sur la garantie du financement des postes approuvés au cours des années précédentes. Elles ont également autorisé l'utilisation d'environ 1,3 million d'euros provenant du solde non engagé afin de compléter les crédits du budget de base destinés à des dépenses autres que les dépenses de personnel, qui auraient sinon été insuffisants.

12. Si la décision sur le budget prise à la seizième session de la COP a constitué une avancée importante vers le niveau de financement nécessaire pour pourvoir tous les postes approuvés pour l'exercice biennal, cet objectif n'a finalement pas été atteint. Les hypothèses retenues à la seizième session pour établir l'allocation budgétaire destinée aux frais de personnel avaient alors déjà été jugées très optimistes par rapport aux coûts réels, et l'augmentation appliquée au barème des traitements des Nations Unies pour le personnel des services généraux basé à Bonn au début de l'année 2026 a constitué une difficulté supplémentaire.

13. Les contributions au budget de base reçues en 2025 ont atteint leur plus bas niveau historique (seulement 68,48 % du budget approuvé). Il s'agissait là d'un cas tout à fait exceptionnel, car les Parties à la Convention s'étaient dans l'ensemble montrées très diligentes dans leurs paiements. Par exemple, entre 2013 et 2023, le taux moyen de recouvrement des contributions s'est établi à 96,82 %, même si certaines ont été versées un peu plus tard que prévu.

14. Pour remédier aux problèmes de trésorerie dans un contexte budgétaire tendu, le secrétariat a dû geler cinq postes financés au titre du budget de base. Il en est résulté des dépenses inférieures d'environ 10 % au budget approuvé, mais le déficit de trésorerie restait important à date de clôture (1 855 547 euros). À l'issue de consultations avec le Bureau de la COP, le secrétariat a comblé ce déficit en prélevant 955 547 euros sur la réserve de trésorerie et, à titre exceptionnel, en transférant 900 000 euros du compte de l'appui aux programmes vers le budget de base.

15. En 2026, afin de réduire le déficit de trésorerie, le secrétariat a intensifié ses échanges avec les Parties ayant des retards de paiement. L'état actualisé des contributions est présenté dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.7](#), qui sera publié peu avant la session de la COP. Il a également continué de prendre des mesures d'économies afin de garantir le bon fonctionnement du processus découlant de la Convention au cas où les problèmes de trésorerie persisteraient.

16. En conclusion, en ce qui concerne les considérations financières qui orientent l'élaboration du budget 2027-2028, on peut noter que :

- a) Si, à la seizième session de la COP, les Parties ont commencé à combler le déficit résultant de plus d'une décennie de croissance budgétaire nominale nulle, le budget de base n'atteint toujours pas le niveau nécessaire pour pourvoir tous les postes approuvés ;
- b) Les défauts de versement des contributions entraînent un risque majeur s'agissant de la fourniture des services et de l'obtention des résultats que la COP attend du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- c) La réserve de trésorerie de la Convention se situe à un niveau très bas, et la COP devrait ériger sa reconstitution en priorité absolue.

IV. Élaboration du budget-programme intégré

17. La Convention, en tant que traité normatif axé sur les politiques, repose sur : a) une gouvernance intergouvernementale assurée par la COP ; b) un secrétariat centralisé chargé d'élaborer des normes et des orientations et de faciliter le suivi et l'établissement de rapports ;

c) une présence sur le terrain, pilotée par le Mécanisme mondial, plus légère que celle des autres entités opérationnelles du système des Nations Unies. La crédibilité de la Convention dépend de sa capacité à fédérer les pays et les communautés d'experts, à garantir une assurance qualité rigoureuse pour ses orientations normatives et l'élaboration de ses politiques, et à mobiliser des ressources en vue de leur mise en œuvre.

18. Étant donné que ces fonctions sont exécutées en faveur de l'ensemble des Parties et non de donateurs ou de projets individuels, la Convention a besoin de disposer d'une base fiable de ressources de base. Ce financement est assuré par les contributions versées par toutes les Parties, selon le barème indicatif adopté par la COP. Parallèlement, la plupart des activités menées dans le cadre de la Convention, ainsi que toute expansion significative, sont financées par des contributions volontaires, souvent préaffectées.

19. Le modèle opérationnel de la Convention présente les caractéristiques suivantes :

a) L'association de contributions au budget de base et de financements volontaires est désormais la norme ; les contributions volontaires préaffectées dépassent les recettes budgétaires de base, ce qui peut compromettre l'indépendance du secrétariat et du Mécanisme mondial et accroître les coûts de transaction ;

b) L'adoption d'un budget intégré qui présente les ressources de base et les ressources extrabudgétaires au regard d'un cadre de résultats unique constitue un outil essentiel pour préserver la cohérence stratégique ;

c) Les dépenses d'appui aux programmes sont indispensables pour garantir que les activités financées par des contributions volontaires contribuent équitablement aux coûts des services administratifs et autres services similaires ;

d) Les risques de trésorerie et de liquidités résultant des retards de paiement des contributions au budget de base peuvent avoir un effet notable ; il est essentiel de disposer d'un budget de base prévisible pour mener à bien les activités normatives et stratégiques qui constituent le fondement de la mobilisation et de l'affectation des contributions volontaires.

20. Un budget intégré offre une architecture qui apporte clarté et transparence au programme et au budget. Il regroupe les contributions au budget de base, les contributions volontaires et les coûts d'appui aux programmes au sein d'un cadre de résultats unique dans lequel le financement est organisé par fonction plutôt que par source. Ce mécanisme a pour objectif d'aider les Parties à mieux comprendre les résultats obtenus et les actions menées dans le cadre de la Convention, ainsi que la manière dont leurs contributions obligatoires et volontaires soutiennent ces réalisations.

21. Les contributions de base, qui constituent la partie prévisible et stable du budget, garantissent la pérennité des fonctions indispensables aux processus de la Convention. Elles rendent possible la bonne exécution des tâches essentielles du secrétariat et du Mécanisme mondial, notamment le soutien à la Conférence des Parties, à ses organes subsidiaires et à ses bureaux, l'élaboration d'orientations normatives et stratégiques, l'appui scientifique, les activités de plaidoyer et de communication, la mise en place des modalités de soumission des rapports nationaux, la facilitation de l'accès des pays aux ressources, ainsi que l'assurance qualité globale. Ces tâches s'inscrivent dans le cadre du processus d'ensemble de la Convention, et leur réalisation ne devrait pas dépendre de donateurs ou de partenaires en particulier. L'exécution efficace des missions financées par le budget de base constitue la pierre angulaire des activités financées par des contributions volontaires : si l'on veut obtenir d'autres types de financement, il est indispensable de partir sur des bases solides. Les variations du niveau du financement des activités de base ont un effet direct sur la capacité du secrétariat et du Mécanisme mondial à mobiliser et à utiliser d'autres ressources.

22. Le financement volontaire des activités menées au titre de la Convention s'appuie de plus en plus sur des partenariats qui favorisent et stimulent l'investissement dans des projets à grande échelle conformes aux objectifs de la Convention comme l'Initiative de Changwon, l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, l'Initiative mondiale pour la réduction de la dégradation des terres, qui relève du Groupe des Vingt (G20), le Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, qui est en cours de création, ainsi que le partenariat du Mécanisme mondial pour l'élaboration de projets. Ces initiatives s'appuient sur les priorités et les objectifs fondamentaux de la Convention et sont menées ou

encadrées par le secrétariat et le Mécanisme mondial, tout en s'inscrivant dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les bailleurs de fonds concernés. Les modalités varient selon les initiatives, mais souvent, une partie au moins des fonds est allouée au secrétariat et au Mécanisme mondial. Outre les initiatives de partenariat, le secrétariat et le Mécanisme mondial reçoivent des contributions volontaires « traditionnelles » préaffectées à des activités de leur programme de travail.

23. Ces dernières années, le montant des contributions volontaires versées au secrétariat et au Mécanisme mondial a largement dépassé celui de leurs ressources de base : en 2024, il était de plus de 26,6 millions d'euros (sous forme de virements sur leurs comptes respectifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre), et de près de 25,8 millions d'euros en 2025. À titre de comparaison, le budget de base approuvé pour ces mêmes années était de respectivement 8,2 millions d'euros et 8,9 millions d'euros. Ces contributions volontaires ont été utilisées par le secrétariat et le Mécanisme mondial conformément aux plans de travail⁵ approuvés par la COP.

24. En ce qui concerne le financement de la mise en œuvre au niveau national, les flux les plus importants destinés aux secteurs les plus en lien avec les objectifs de la Convention proviennent aussi bien de ressources bilatérales et multilatérales que de ressources nationales et de contributions du secteur privé. Ces ressources ne transitent pas par les structures de la Convention, mais leur allocation est souvent déclenchée par la participation active de la Convention à l'attribution de ces ressources ou s'inscrit dans le cadre des orientations normatives et stratégiques définies au titre de la Convention.

25. Le taux des coûts d'appui aux programmes de la Convention est fixé à 13 %, conformément à la norme des Nations Unies. Il vise à garantir la rémunération de la charge de travail liée à l'utilisation des ressources extrabudgétaires.

V. Projet de budget pour la Convention

26. Dans sa décision 10/COP.16, la COP a demandé au secrétariat de lui soumettre trois scénarios budgétaires :

1) Un scénario de croissance nominale nulle (17 744 748 euros), qui maintient le budget de base à la même valeur nominale que celle de l'exercice biennal 2025-2026, mais qui représente une baisse de 1 313 002 euros (-6,89 %)⁶ en termes de budget total approuvé si l'on inclut l'affectation du solde non engagé. Étant donné que les dépenses de personnel ont considérablement augmenté depuis la seizième session de la COP, notamment en raison de l'évolution du barème des traitements applicable au personnel des services généraux basé à Bonn, un budget à croissance nominale nulle entraînerait une réduction importante de la valeur réelle du budget de base. Cela se traduirait par le gel de plusieurs postes clés et compromettrait la poursuite d'une action efficace dans le cadre de la Convention ;

2) Un scénario de croissance réelle nulle (22 488 146 euros), qui comprend les mêmes éléments que le scénario de croissance nominale nulle, mais intègre les coûts auparavant couverts par l'affectation du solde non engagé ainsi qu'une augmentation d'environ 5 % de l'ensemble des coûts autres que les dépenses de personnel. Ce scénario est fondé sur l'hypothèse que les 45 postes actuellement approuvés seront tous pourvus, sur la base des coûts de personnel standard actualisés (voir annexe III). Il entraînerait une augmentation de 18 % du budget de base par rapport au budget total approuvé pour 2025-2026, qui comprend également l'affectation du solde non engagé⁷. Cela permettrait au secrétariat et au Mécanisme mondial de mener à bien leur programme de travail, à condition que les contributions volontaires requises soient versées ;

3) Un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les coûts supplémentaires qui en résulteraient (24 525 134 euros). Ce

⁵ On trouvera le plan de travail pour 2024 dans la décision 1/COP.15, et celui de 2025 dans la décision 1/COP.16.

⁶ Aucune variation par rapport au budget de base approuvé pour 2025-2026.

⁷ Augmentation de 26,73 % par rapport au budget de base approuvé pour 2025-2026.

troisième scénario repose sur l'hypothèse d'un budget à croissance réelle nulle, tout en prévoyant la création de trois postes supplémentaires (un coordinateur de niveau P-5 chargé des programmes spéciaux et de l'utilisation rationnelle des ressources, un administrateur de programme de niveau P-4 chargé de l'IA et de la transformation numérique, et un responsable du secteur privé de niveau P-3). Il entraînerait une augmentation de 28,69 % du budget de base par rapport au budget total approuvé pour 2025-2026, qui comprend également l'affectation du solde non engagé⁸. Outre la garantie de pouvoir exécuter le programme de travail, ce scénario permettrait de renforcer le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention et d'accélérer ses investissements dans la protection et la restauration des terres au niveau national. Cela permettrait également d'améliorer considérablement l'efficacité de l'ensemble du processus découlant de la Convention, de veiller à ce que les programmes spéciaux soient bien coordonnés, cohérents au regard des objectifs généraux de la Convention et qu'ils y contribuent, et à ce que le secrétariat et le Mécanisme mondial tirent parti de la transformation numérique et de l'IA pour faire progresser les travaux dans les domaines d'action clés.

27. Bien que le troisième scénario soit celui qui reflète le mieux les besoins budgétaires de base réels et essentiels, le secrétariat et le Mécanisme mondial sont conscients que l'ampleur de cette augmentation pourrait ne pas être réaliste. En revanche, aucun des deux autres scénarios ne reflète fidèlement les besoins en ressources. Par conséquent, le budget proposé ne correspond pas à l'un des scénarios, mais constitue plutôt une combinaison d'éléments qui, pris dans leur ensemble, offrent une approche optimale : il prévoit la création d'un poste de niveau P-4 dédié à l'IA et à la transformation numérique, tandis que la plupart des coûts autres que les dépenses de personnel sont maintenus à un niveau inférieur à celui du scénario de croissance réelle nulle. Dans ce scénario, le budget serait de 21 797 918 euros, soit une augmentation de 14,38 % du budget de base par rapport au budget total approuvé pour 2025-2026, qui comprend également l'affectation du solde non engagé⁹.

28. On trouvera au tableau 1 une vue d'ensemble des scénarios et de la proposition de budget pour le prochain exercice, comparée au budget 2025-2026 et ventilée par programme, et à l'annexe VI un barème indicatif de répartition des charges pour le budget de base proposé pour 2027.

⁸ Augmentation de 38,21 % par rapport au budget de base approuvé pour 2025-2026.

⁹ Augmentation de 22,84 % par rapport au budget de base approuvé pour 2025-2026.

Tableau 1
Vue d'ensemble des scénarios budgétaires pour le prochain exercice, comparée au budget 2025-2026 et ventilée par programme

<i>Programmes</i>	<i>Budget approuvé 2025-2026</i>	<i>Total approuvé avec solde non engagé 2025-2026</i>	<i>Projet de budget 2027-2028</i>	<i>Croissance nominale nulle 2027-2028</i>	<i>Croissance réelle nulle 2027-2028</i>	<i>Troisième scénario 2027-2028</i>
A. Gestion et gouvernance :						
- Bureau exécutif	2 016 814	2 104 078	2 401 551	2 392 638	2 506 551	3 037 613
- Organes directeurs et affaires juridiques	785 224	785 224	967 673	116 725	1 017 673	1 017 673
B. Programmes du secrétariat						
- Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale	2 958 402	3 098 042	3 292 059	3 155 279	3 342 059	3 482 059
- Communications, relations extérieures et partenariats	1 771 736	1 851 736	2 771 983	2 261 114	2 831 983	3 226 783
- Science, technologie et innovation	2 582 212	2 695 068	3 546 361	2 414 274	3 112 395	3 701 445
C. Mécanisme mondial	4 193 964	4 193 964	4 765 583	3 936 661	4 876 729	4 994 461
D. Programmes spéciaux :						
- Bureau de coordination de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres						
E. Services administratifs	1 394 966	2 136 794	1 544 983	1 426 627	2 213 624	2 243 624
Total partiel (A-E)	15 703 318	16 865 266	19 290 193	15 703 318	19 901 014	21 703 658
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 041 230	2 192 484	2 507 725	2 041 430	2 587 132	2 821 476
IV. Réserve de trésorerie						
TOTAL (I-IV)	17 744 748	19 057 750	21 797 918	17 744 748	22 488 146	24 525 134

Recettes

Contributions du gouvernement du pays hôte	1 022 584
Montant indicatif des contributions	20 775 334
Total des recettes	21 797 918

A. Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources

29. Le budget intégré de la Convention présente les ressources sous deux angles étroitement liés : 1) les programmes du secrétariat et du Mécanisme mondial ; 2) les résultats attendus.

1. Présentation générale des programmes

30. Les programmes correspondent aux principales lignes de crédit utilisées pour l'affectation budgétaire, car ils offrent un moyen pragmatique de gérer et d'exécuter le budget dans Umoja. Ces éléments sont détaillés dans les sections suivantes.

a. Gestion et gouvernance

31. Le Bureau exécutif coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantit l'efficacité et la cohérence globales des travaux menés dans le cadre de la Convention. Au sein du Bureau exécutif, le Bureau d'évaluation favorise l'apprentissage interne afin d'améliorer l'efficacité grâce à une mesure des résultats fondée sur des données factuelles.

32. Le programme Organes directeurs et affaires juridiques s'occupe de la planification et de la coordination générale des sessions de la COP et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions essentielles tenues au titre de la Convention. Il aide la Secrétaire exécutive à conseiller le Président et le Bureau de la COP, à coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et à fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

b. Programmes du secrétariat

33. Le programme Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale établit des cadres directifs propices à une prise de décisions efficace et à l'accélération de la mise en œuvre de la Convention. Dans le cadre de ce programme, les bureaux de liaison régionaux facilitent les activités de coopération et de sensibilisation menées au sein des régions et entre elles, et ce en encourageant l'établissement de partenariats, la promotion de la Convention et la coordination parmi les groupes de pays visés par chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

34. Le programme Communications, relations extérieures et partenariats comprend les domaines de travail suivants : i) la communication stratégique, qui englobe les campagnes, la communication et les relations avec les médias, la communication numérique, la gestion des connaissances et les services de bibliothèque, et les fonctions audiovisuelles ; ii) les relations extérieures et les partenariats, les relations avec les bailleurs de fonds et la mobilisation des ressources du secteur privé ; ii) la mobilisation des entités non Parties.

35. Le programme Science, technologie et innovation est chargé de promouvoir la coopération scientifique, de faciliter l'établissement et l'examen des rapports nationaux, et d'assurer la gestion des informations soumises par les Parties. Il est également chargé de planifier et de coordonner les réunions des deux organes subsidiaires de la Convention et le programme de travail de l'ISP. En outre, il appuie le renforcement des capacités et pilote le programme d'innovation.

c. Mécanisme mondial

36. Le Mécanisme mondial est chargé d'aider les pays à mobiliser des ressources auprès d'acteurs publics et privés pour financer des activités destinées à faire face aux processus de DDTS. Il pilote différentes initiatives, mobilise des donateurs et des partenaires et aide les pays à élaborer des projets et des programmes. Il met en œuvre des approches multisectorielles et multipartites et favorise les synergies afin de faciliter le financement et la mise en œuvre des projets.

d. Programmes spéciaux

37. Le Bureau de coordination de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres est opérationnel depuis 2022. Il est supervisé par la Secrétaire exécutive et axe ses travaux sur le programme de l'Initiative du G20. Ce programme repose sur quatre piliers fondamentaux qui structurent également les travaux du Bureau : i) partager et mettre en valeur les pratiques exemplaires en matière de restauration des terres ; ii) mobiliser le secteur privé en faveur de la gestion durable des terres, de la restauration des terres et de la conservation des habitats ; iii) donner à la société civile et au grand public les moyens de participer à la gestion responsable des terres ; iv) mobiliser les capacités. Le plan de travail du Bureau s'inscrit dans les priorités générales de la Convention et vise à compléter les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial.

e. Services administratifs

38. Le programme Services administratifs veille à la prestation efficace et rationnelle de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des achats et des technologies de l'information, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

39. Le tableau 2 présente le projet de budget pour 2027-2028, les autres ressources ainsi que l'affectation des dépenses d'appui aux programmes, ventilés par programme.

Tableau 2
Proposition de budget intégré pour l'exercice biennal 2027-2028, par programme

	<i>Budget de base approuvé 2025-2026</i>	<i>Projet de budget de base 2027-2028</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Appui aux programmes</i>
A. Gestion et gouvernance :				
- Bureau exécutif	2 016 814	2 401 551	1 494 800	1 006 210
- Organes directeurs et affaires juridiques	785 224	967 673	794 642	
B. Programmes du secrétariat :				
- Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale	2 958 402	3 292 059	4 354 050	212 796
- Communication, relations extérieures et partenariats	1 771 736	2 771 983	1 930 000	262 064
- Science, technologie et innovation	2 582 212	3 546 361	2 836 350	364 050
C. Mécanisme mondial	4 193 964	4 765 583	24 653 446	
D. Programmes spéciaux :				
- Bureau de coordination de l'Initiative mondiale du G20 sur les terres			13 199 334	
E. Services administratifs	1 394 966	1 544 983	361 753	4 228 715
Total partiel (A-C)	15 703 318	19 290 193	49 619 375	6 073 835
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 041 430	2 507 725	6 450 519	
Réserve de trésorerie*				
TOTAL	17 744 748	21 797 918	56 069 894	6 073 835

* Sous réserve de la décision finale concernant le budget.

2. Aperçu des résultats attendus

40. Outre les programmes, ce budget intégré présente les ressources sous l'angle des résultats attendus, c'est-à-dire ce que le budget de base et les contributions volontaires sont censés permettre d'obtenir. Au total, 17 résultats attendus ont été définis sous la forme d'objectifs généraux et stratégiques à long terme, en tenant compte du fait que la plupart des ressources nécessaires à leur réalisation proviennent de contributions volontaires, dont le montant et le calendrier sont moins prévisibles que ceux des ressources de base. Toutes les activités et tous les produits figurant dans les documents et les projets de décision soumis par le secrétariat à la dix-septième session de la COP, à la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie (CST) et à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) s'inscrivent dans le cadre de ces 17 résultats attendus, présentés brièvement ci-dessous.

a. Mise en place d'un environnement favorable à la réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres

41. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial aident les Parties à lutter contre la désertification et la dégradation des terres grâce à de nombreuses mesures, dont la plupart sont présentées dans les sections ci-dessous. Ce résultat attendu met l'accent sur la NDT et le renforcement des capacités en tant qu'outils essentiels à l'établissement d'un environnement propice.

42. Environ 130 pays se sont engagés à respecter des objectifs nationaux volontaires en matière de NDT. En 2027-2028, le Mécanisme mondial étendra la portée du Programme de définition de cibles de NDT 2.0 afin d'aider les pays à affiner davantage leurs objectifs en la matière et à établir un lien entre la NDT et la mise en œuvre des autres Conventions de Rio. Il s'appuiera sur la planification intégrée de la gestion des terres pour intégrer les principes de NDT dans la planification spatiale et sectorielle et pour coordonner les activités sur le terrain. Dans le cadre du suivi du Programme, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance un projet consacré à la planification intégrée de la gestion des terres mis en œuvre

par l'Union internationale pour la conservation de la nature et exécuté par le Mécanisme mondial.

43. À condition que le poste actuellement gelé dans le domaine du renforcement des capacités puisse être pourvu, les possibilités en la matière seront élargies, notamment grâce à la formation en ligne, à l'apprentissage en ligne, à des programmes tenant compte de la dimension de genre et à des supports pédagogiques axés sur la pratique. L'utilisation responsable de l'innovation et de la transformation numérique dans le domaine du renforcement des capacités sera renforcée, parallèlement à un appui au développement de la culture numérique et à l'accès aux données.

44. L'Initiative mondiale du G20 sur les terres va renforcer sa collaboration avec les universités afin que celles-ci intègrent la restauration des terres dans leurs programmes d'études. S'appuyant sur les cours existants adoptés par plus de 800 établissements et suivis par plus de 24 000 étudiants, le Bureau de coordination lancera une initiative visant à élaborer des modules pédagogiques transdisciplinaires destinés aux facultés d'agriculture, d'exploitation minière, d'urbanisme, de sylviculture et de gestion, et à mettre au point un cours en ligne ouvert à tous consacré à la restauration des terres, pour lequel l'objectif sera d'atteindre un million d'apprenants d'ici à 2040.

b. Intensification de la régénération des parcours et des terres agricoles

45. En 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront à mettre en avant l'importance de parcours sains et productifs en élaborant des supports de communication et en menant des campagnes, ainsi qu'en comblant les lacunes en matière de connaissances et de données. Le Mécanisme mondial mettra en place un portefeuille de projets et de programmes consacrés aux parcours, axés sur l'amélioration de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance locaux et de la gestion responsable des ressources pastorales, en accordant une attention particulière à la participation du secteur privé.

46. Le Mécanisme mondial pilotera les travaux de la Convention dans ce domaine dans le cadre de deux initiatives étroitement liées qui mettent également fortement l'accent sur la participation du secteur privé. Menée par la Mongolie et le secrétariat de la Convention, l'Initiative phare sur les parcours fait intervenir de multiples partenaires à l'échelle mondiale et vise à mobiliser des investissements en faveur de la conservation, de la gestion durable et de la restauration des parcours. Le programme phare « La nature pour l'alimentation (systèmes alimentaires) » met en avant les pratiques régénératrices qui améliorent la santé des sols, stimulent la productivité et renforcent la résilience des systèmes alimentaires dans les zones arides, en les présentant comme des axes d'investissement à fort rendement.

47. Le Mécanisme mondial collabore avec le Rangeland Stewardship Council à l'élaboration d'une norme mondiale unifiée visant à : i) prévenir et réduire la dégradation des parcours ; ii) promouvoir l'innovation au sein de la chaîne de valeur ; iii) mieux faire connaître le potentiel d'amélioration de la durabilité des chaînes de production et de valeur des produits issus des parcours.

48. Afin de faire progresser l'évaluation, la planification et le suivi de la NDT sur les terres agricoles, le secrétariat continuera à diffuser et à mettre à jour le guide intitulé « Sols vivants, terres productives, paysages résilients : orientations visant à éviter, réduire et inverser la dégradation des terres agricoles et des sols », élaboré en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

c. Accélération de la constitution d'une réserve d'initiatives phares, de programmes et de projets

49. Le Partenariat mondial continuera à axer ses travaux sur des initiatives, projets et programmes phares multinationaux de grande envergure et à fort impact, en y faisant participer le secteur privé. Comme indiqué au paragraphe 45, des projets phares concernant les parcours et les terres agricoles sont en cours d'élaboration.

50. Dans le cadre de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, le Mécanisme mondial appuie les mesures prises par plusieurs pays pour restaurer les paysages dégradés, renforcer la résilience et créer des emplois verts. En Afrique australe, 16 pays et

leurs partenaires bénéficient d'un soutien pour élaborer des plans d'investissement régionaux, des réserves de projets et des feuilles de route pour la mobilisation des ressources, en mettant l'accent sur des approches intégrées dans les zones arides.

51. En Asie, en Europe de l'Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Mécanisme mondial poursuit ses programmes multinationaux qui intègrent des objectifs de NDT, la planification en matière de sécheresse et la restauration des paysages afin d'attirer des financements du FEM, du Fonds vert pour le climat et des banques régionales.

52. Grâce à 19 projets pilotes menés en Afrique, en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique latine, le Partenariat pour le verdissement des zones arides a contribué à traduire en actes les théories et les concepts de la NDT et a fourni des exemples pertinents qui permettront d'éclairer l'élaboration des politiques, la prise de décisions et la mise en œuvre au niveau national. Au cours des prochaines années, il continuera d'appuyer des projets pilotes dans les îles du Pacifique ainsi qu'en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

d. *Amélioration de la préparation et de la résilience face aux effets de la sécheresse*

53. En 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial apporteront leur soutien à la poursuite des travaux de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, de l'Observatoire international de la résilience face à la sécheresse et du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse.

54. L'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse continuera à promouvoir une mobilisation politique de haut niveau et la coopération en matière de résilience face à la sécheresse, grâce à des actions de sensibilisation et à des campagnes. Elle contribuera à l'élaboration de stratégies d'investissement au niveau national et favorisera la participation du secteur privé ainsi que le partage de connaissances au moyen d'études de cas et de publications. L'Observatoire international de la résilience face à la sécheresse continuera ses travaux et servira d'outil complémentaire au Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse.

55. Les dispositions et modalités de gouvernance du Partenariat mondial ont été conçues pour permettre à 74 pays vulnérables de bénéficier d'un appui technique, financier et institutionnel, notamment en vue de transformer leurs plans d'action contre la sécheresse en plans d'investissement. Le fonctionnement du Partenariat reposera sur 1) un mécanisme de préparation destiné à l'élaboration de stratégies et à la constitution d'une réserve de projets ; 2) un mécanisme d'investissement destiné au financement de projets ; 3) une plateforme de connaissances consacrée au partage de l'innovation. Le premier appel à propositions au titre du mécanisme de préparation est en cours d'élaboration et devrait être lancé début 2027.

56. Dans le cadre de l'Alliance internationale, le secrétariat continuera à promouvoir et à soutenir les communautés d'apprentissage et de pratique consacrées à la sécheresse, qui rassemblent des centaines d'utilisateurs dans différentes régions. Les outils et méthodes de la Convention destinés à la gestion des risques de sécheresse, notamment le suivi des impacts, la boîte à outils sur la sécheresse et le renforcement ciblé des capacités, feront l'objet d'un développement plus poussé.

57. Dans le prolongement de l'élaboration d'un supplément consacré à l'adaptation à l'aridité destiné à compléter les directives techniques relatives aux plans nationaux d'adaptation publiées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le secrétariat aidera les Parties à intégrer l'adaptation à l'aridité et à la sécheresse dans leurs instruments de planification nationaux.

58. En matière de financement de la lutte contre la sécheresse, un fonds d'investissement pour la résilience face à la sécheresse est en cours de création, l'objectif étant qu'il atteigne de 300 à 400 millions de dollars des États-Unis. Il s'appuiera sur des capitaux à des conditions favorables pour réduire les risques liés aux projets et attirer des financements privés destinés à des prises de participation dans des entreprises et des technologies résilientes face à la sécheresse, transférables et évolutives.

59. Le Mécanisme mondial continuera à aider les Parties à nouer des partenariats ciblés et à mobiliser des financements pour des projets et des programmes visant à renforcer la résilience face à la sécheresse. La mise en place de mécanismes de financement novateurs

visant à renforcer la résilience face à la sécheresse, notamment les crédits de résilience et les produits d'assurance indexés, sera encouragée.

e. Participation active des organes de la Convention à la collaboration mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière

60. La lutte contre les tempêtes de sable et de poussière associe des mesures de restauration des terres et de renforcement de la résilience, de façon à contribuer à améliorer la santé des terres et à protéger la végétation. Au cours de l'exercice 2027-2028, le secrétariat continuera à renforcer sa coopération avec des partenaires, notamment dans le cadre de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière.

61. L'initiative de mise en œuvre mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière qui a été lancée servira de catalyseur à des interventions sur le terrain, à la mobilisation de ressources et à une transformation à grande échelle. Elle s'articule autour de quatre axes : a) le suivi axé sur les terres ; b) la stabilisation des zones sources ; c) une intégration entre science et politiques qui recentre les modèles de poussière sur les zones sources et aligne les pratiques de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière sur les cadres de NDT ; d) la coordination et les capacités, notamment la coopération transfrontière et le renforcement des capacités techniques.

62. Le secrétariat poursuivra le développement de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière afin de faciliter l'utilisation de son module de détection des sources et de l'inventaire des outils, technologies et bonnes pratiques répertoriés.

f. Intégration des principes de sécurité foncière et d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de la Convention

63. Les communautés disposant de droits reconnus et opposables ont nettement plus de chances de bénéficier d'investissements dans des pratiques durables. Sur la base d'un dossier de décision et de la liste de contrôle relative à la sécurité foncière, le Mécanisme mondial aidera les porteurs de projets à intégrer en amont dans la conception des projets les principes de sécurité foncière, notamment les droits fonciers des femmes.

64. Le secrétariat poursuivra ses travaux sur la boîte à outils relative à l'occupation des terres et continuera son action de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance foncière responsable et inclusive pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il évaluera l'utilisation d'indicateurs mondiaux et d'ensembles de données relatifs à la gouvernance foncière et à la sécurité foncière, notamment les données concernant les peuples autochtones, les communautés locales et les droits fonciers des femmes, en vue des futurs cycles d'établissement de rapports au titre de la Convention.

65. En matière d'égalité des sexes, le secrétariat continue de renforcer la participation des femmes au processus de la Convention à tous les niveaux, en sensibilisant les instances de haut niveau et mobilisant dans le cadre des événements organisés par le Groupe des questions de genre, en promouvant des formations à la négociation et en mettant des ressources à la disposition des représentantes, ainsi qu'en assurant un suivi de la parité femmes-hommes dans l'ensemble de la Convention. Il poursuivra sa collaboration avec les autres Conventions de Rio pour renforcer les synergies s'agissant des questions de genre, ainsi qu'avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'autres partenaires.

66. Le Mécanisme mondial continuera à appuyer la prise en compte des questions de genre dans les projets et programmes élaborés dans le cadre du Partenariat pour l'élaboration des projets, ainsi que dans plusieurs programmes phares.

g. Lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse aux fins du renforcement de la sécurité de la stabilité

67. En 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial poursuivront la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Initiative sur les forêts de la paix, en mettant l'accent sur les synergies entre la restauration des terres, la sécurité et la résilience. Il s'agira de mettre en place un mécanisme de financement destiné à la restauration de l'environnement dans les

situations de fragilité, qui pourrait servir de plateforme pour un financement mixte intégrant des mesures de réduction des risques. D'autres projets pilotes visant à étendre la couverture géographique actuelle de l'Initiative sur les forêts de la paix seront également mis en place.

68. Le secrétariat et le Mécanisme mondial coopéreront avec leurs partenaires afin que les questions liées à la DDTS soient intégrées dans les programmes des différentes instances consacrées à la sécurité, dans le but d'attirer l'attention sur le potentiel de la restauration des terres en matière de réduction des facteurs de conflit et de promouvoir les investissements dans ce domaine. La coopération visant à appuyer l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité et à favoriser le partage de données et d'informations sur les liens entre DDTS et migration sera renforcée.

h. Utilisation, dans la prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention, d'informations à jour sur les questions scientifiques et leur interaction avec les politiques

69. Conformément à la décision 20/COP.16, l'ISP lancera son premier programme de travail quadriennal en 2027. Elle s'attachera notamment à : i) assumer la direction scientifique de la quatrième édition de la publication scientifique phare *Regards et perspectives sur les terres du monde* ; ii) élaborer des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis en réponse aux demandes des bureaux de la COP, du CRIC et du CST, ainsi que du secrétariat et du Mécanisme mondial ; iii) coordonner ses activités avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques. Les estimations de coûts relatives aux futurs travaux de l'ISP sont présentées à l'annexe V.

70. Le secrétariat organise les réunions de l'ISP et l'assiste dans l'exécution des missions susmentionnées. Au début de l'exercice biennal, les principales activités consisteront notamment à aider le Bureau du CST pour le recrutement, la sélection et le renouvellement des membres de l'ISP, ainsi qu'à prendre les dispositions nécessaires concernant l'équipe d'appui technique chargée de la quatrième édition du rapport *Regards et perspectives sur les terres du monde*. Le secrétariat participera également à diverses réunions et travaux scientifiques, et il facilitera le réseautage et la coopération avec différents partenaires scientifiques.

i. Mise à jour du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention

71. Le processus d'établissement des rapports nationaux est actuellement en cours, les dates limites étant provisoirement fixées au 30 novembre 2026 pour les données relatives à l'objectif n° 1 et au 26 février 2027 pour les autres objectifs. Dès réception des rapports, le secrétariat compilera et analysera les informations en vue de l'élaboration de la documentation destinée à la prochaine réunion intersessions du CRIC, ainsi que de la mise à jour du tableau de bord des données relatives à la Convention.

72. À l'issue de la vingt-cinquième session du CRIC, le secrétariat analysera les besoins liés à l'évolution future de l'infrastructure d'établissement de rapports au titre de la Convention, notamment les utilisations potentielles de l'IA, et il poursuivra le développement du tableau de bord des données. Il entend également élaborer une deuxième publication de la série *The Land Story* afin de mettre en avant les enseignements concrets et les approches issues du processus d'élaboration de rapports de 2026. En collaboration avec les autres Conventions de Rio, le secrétariat continuera à encourager le partage des données collectées dans le cadre de chaque Convention.

73. Le Bureau de coordination de l'Initiative du G20 sur les terres mettra en place une plateforme de données mondiales consacrée à la restauration des terres et mènera la première évaluation systématique d'envergure des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Initiative.

j. *Augmentation de la visibilité de la Convention dans le programme d'action mondial grâce à une stratégie de communication*

74. En 2027-2028, l'objectif principal des actions de communication sera de mieux faire connaître la Convention et ses priorités et de susciter la participation du public. Le secrétariat élaborera et exécutera des campagnes à fort impact visant à : i) mettre en avant l'ampleur et les succès des initiatives en matière de restauration des terres et de résilience face à la sécheresse ; ii) diffuser des informations et des témoignages recueillis sur le terrain ; iii) mettre en avant les résultats des partenariats politiques et opérationnels ainsi que des mécanismes de financement.

75. Le secrétariat tirera parti d'occasions clés, notamment les célébrations annuelles de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, pour mettre les questions foncières au cœur des priorités mondiales, toucher de nouveaux publics et renforcer les partenariats ainsi que les capacités permettant de mieux faire connaître les questions foncières et les objectifs de la Convention. À cet effet, il s'appuiera sur des données scientifiques et techniques, le rapport *Regards et perspectives sur les terres du monde* et d'autres évaluations scientifiques et directives d'importance majeure. Il continuera également de mobiliser de nouvelles personnalités influentes pour soutenir les activités de sensibilisation et de communication liées à la Convention.

76. Les thèmes de la stratégie de communication pour 2027 et 2028 seront les suivants :

1. Des sols et des systèmes alimentaires sains : des sols sains comme solution transversale aux défis liés aux changements climatiques, à la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à la stabilité ;
2. Résilience face à la sécheresse : la sécheresse, un enjeu mondial majeur et une priorité fondamentale de la Convention ;
3. Les parcours et les pasteurs : promotion de leur valeur sur les plans écologique, culturel et économique ;
4. Équité et inclusion : contributions des femmes, des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones à la réalisation des objectifs de la Convention, en mettant l'accent sur la garantie des droits fonciers et la participation à la prise de décision ;
5. Engagement et innovation : collaboration avec le secteur privé et transformation numérique.

k. *Renforcement des partenariats stratégiques et de la mobilisation des parties prenantes*

77. Le secrétariat poursuivra ses efforts de sensibilisation et de collaboration avec les groupes de parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans la bonne exécution du programme. Il encouragera les différentes parties prenantes aux processus de la Convention à demander leur accréditation. Une stratégie de sensibilisation du public sera mise en place afin de mettre en avant la participation des différents acteurs.

78. En 2027-2028, la collaboration avec les secrétariats des Conventions de Rio sera encore approfondie. Le Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio poursuivra ses travaux ; l'un des axes prioritaires portera sur les systèmes alimentaires, qui sont gravement menacés par les effets des changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des sols. Le Mécanisme mondial mettra davantage l'accent sur les synergies dans le cadre de son soutien à la préparation de projets liés à la NDT et à la résilience face à la sécheresse.

79. Le secrétariat apportera son appui au développement du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales, conformément au mandat présenté à la dix-septième session de la COP. La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des jeunes continuera à favoriser leur participation aux processus et aux activités de la Convention.

80. Le secrétariat appuiera les travaux du Groupe des représentants des organisations de la société civile, en commençant par l'organisation du renouvellement de ses membres après la dix-septième session de la COP. Dans le cadre de son programme de microfinancement, le Bureau de coordination de l'Initiative du G20 sur les terres collaborera avec des organisations de la société civile engagées dans la restauration des terres, dans le cadre d'actions ciblées de renforcement des capacités, de campagnes de sensibilisation conjointes et d'un appui aux projets de restauration menés au niveau local.

81. Afin de faciliter la transposition des ambitions en matière de restauration en mesures législatives nationales, le Bureau de coordination poursuivra le développement de l'académie mondiale des artisans du changement destinée aux parlementaires (Global Changemaker Academy for Parliamentarians). Parmi les nouveaux éléments figureront des académies régionales spécialisées et le développement d'une version en ligne, l'objectif étant de former 500 parlementaires d'ici à 2030.

l. Renforcement de la mobilisation du secteur privé en faveur de la Convention et des enjeux liés aux terres

82. En 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial poursuivront la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation du secteur privé pour 2021-2030 et continueront à développer l'initiative Business4Land. Le Mécanisme mondial, en collaboration avec le Bureau de coordination de l'Initiative du G20 et d'autres partenaires, s'attachera à :

- a) Poursuivre les travaux sur la publication d'informations par les entreprises et la définition d'objectifs en matière foncière ;
- b) Appuyer le Conseil des champions de l'initiative Business4Land et mettre en place le réseau des centres Business4Land aux niveaux national et régional ;
- c) Associer des secteurs d'activité dont les chaînes de valeur sont très gourmandes en terres, par exemple l'exploitation minière et la mode ;
- d) Mettre en place des partenariats avec le secteur privé et des pistes d'action pour contribuer aux initiatives phares ainsi qu'aux projets et programmes porteurs de transformation, notamment dans les domaines des systèmes alimentaires, de la restauration des sols et de la résilience face à la sécheresse ;
- e) S'appuyer sur des approches de financement mixte et des instruments financiers innovants ;
- f) Établir une synthèse des recommandations visant à généraliser les pratiques de gestion durable des terres mises en œuvre par le secteur privé ;
- g) Faciliter l'organisation du forum Business4Land consacré à la restauration des terres et à la résilience face à la sécheresse.

83. Le secrétariat continuera à faciliter la participation des représentants d'entités commerciales et industrielles aux réunions et processus découlant de la Convention, notamment au moyen de la procédure d'accréditation.

84. Le Bureau de coordination de l'Initiative du G20 lancera un forum consacré à la restauration environnementale afin de promouvoir l'économie de ce secteur et de stimuler la création d'emplois verts et de possibilités pour les start-ups.

m. Intensification de la mobilisation de ressources par le secrétariat et le Mécanisme mondial

85. Au cours des prochaines années, le Mécanisme mondial renforcera sa collaboration avec ses partenaires bilatéraux, les organisations régionales et les banques multilatérales de développement afin d'élargir son portefeuille de projets phares, tant sur le plan géographique que thématique. Il aidera les pays Parties à mobiliser un soutien technique et financier en faveur des projets et programmes relatifs à la DDTS et contribuera à renforcer leurs capacités, à développer des synergies et à améliorer la coordination entre les secteurs concernés, notamment dans les domaines de la finance et de la planification, de l'agriculture, de l'énergie, de l'eau, du développement des infrastructures et de la gestion des risques de

catastrophe. Le Mécanisme mondial s'efforcera de développer une réserve de projets équilibrée sur le plan géographique, ce qui permettra de promouvoir l'exécution à grande échelle de programmes intégrés d'investissement qui tiennent compte des questions de genre.

86. La mobilisation de ressources privées vise à garantir un financement prévisible, durable et souple pour le secrétariat et le Mécanisme mondial afin de leur permettre d'exécuter efficacement leurs programmes et d'obtenir des résultats positifs. Le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront à nouer des contacts avec les décideurs des pays donateurs, des organisations donatrices et des principaux partenaires. La planification, la gestion et le suivi des contributions volontaires seront encore améliorés.

n. Appui fourni aux organes directeurs

87. La prochaine réunion officielle après la dix-septième session de la COP sera la réunion intersessions du CRIC en 2027, qui sera consacrée à l'examen des conclusions des rapports nationaux. Les dix-huitièmes sessions de la COP et du CST et la vingt-sixième session du CRIC se tiendront en 2028. Les deux premières réunions donneront lieu à des échanges approfondis visant à élaborer l'accord avec le pays hôte et à préparer le plan des installations de conférence, en collaboration avec ce dernier. Les travaux préparatoires porteront également sur la documentation, la planification des travaux pendant les réunions, ainsi que la mise en place de réunions et d'événements ne figurant pas à l'ordre du jour.

88. Pendant les sessions, le secrétariat coordonne la fourniture d'un appui technique à la COP et à ses organes subsidiaires et d'orientations et de conseils aux présidences ainsi qu'aux autres membres du bureau concernant l'organisation des travaux, l'état des négociations, la conduite des débats et le règlement intérieur. Il apporte également son soutien aux bureaux de la COP et de ses organes subsidiaires, tant pendant les réunions qu'entre celles-ci, et il organise leurs travaux.

o. Gestion et coordination du secrétariat et du Mécanisme mondial

89. En 2027-2028, le secrétariat et le Mécanisme mondial entendent renforcer encore leur efficacité et leur expertise dans la prestation de leurs services et la réalisation de leurs objectifs, tout en recentrant et en hiérarchisant leurs activités afin de garantir une utilisation optimale de leurs ressources. La coordination interne sera encore renforcée afin de garantir la cohérence et la complémentarité des activités des différentes unités. Par exemple, les activités des différentes unités et du Mécanisme mondial en matière de collaboration avec le secteur privé s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie unique.

p. Administration du secrétariat et du Mécanisme mondial efficace et conforme aux règles de l'ONU

90. Au cours de l'exercice biennal 2027-2028, le secrétariat continuera d'améliorer les processus administratifs pour répondre à l'évolution des besoins de l'organisation. Sur la base des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, il étudiera la possibilité d'étendre encore l'utilisation du système Umoja et organisera les formations nécessaires. Il continuera d'actualiser les principales politiques internes et les procédures standard, sur la base des normes communes du système des Nations Unies et en tenant compte de la nature particulière des modalités opérationnelles des travaux menés au titre de la Convention. Des possibilités de formation continueront d'être offertes au personnel.

q. Transformation numérique

91. L'environnement numérique de la Convention sera développé afin de générer des gains significatifs en termes de rentabilité grâce à des processus de travail plus rapides et rationalisés et d'améliorer l'efficacité et le ciblage des actions grâce à un meilleur accès aux connaissances. Il est proposé de créer un nouveau poste de niveau P4 consacré à l'IA et à la transformation numérique, dont le titulaire aura pour mission de collaborer avec le Bureau de coordination de l'Initiative du G20 à l'élaboration d'une stratégie de transformation numérique. Il s'agira notamment d'automatiser les processus d'établissement de rapports, d'utiliser l'IA pour améliorer l'analyse des données et la prise de décision, ainsi que de

déployer des outils en ligne pour, entre autres, la gestion de projet et la coordination des parties prenantes.

92. On trouvera au tableau 3 le budget de base proposé, ventilé par résultat attendu et par programme, ainsi que les autres ressources.

Tableau 3
Proposition de budget pour l'exercice biennal 2027-2028, par résultat attendu

<i>Résultats attendus</i>	<i>Programmes</i>	<i>Projet de budget 2027-2028</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Appui aux programmes</i>
1. Instaurer un environnement favorable à la réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres	MM, BCIG20	2 767 108	9 344 214	0,00
2. Intensifier la régénération des parcours et des terres agricoles	STI, PSMCR, MM	783 993	2 885 000	0,00
3. Accélérer la constitution d'une réserve d'initiatives phares, de programmes et de projets	MM	869 660	6 730 496	0,00
4. Amélioration de la préparation et de la résilience face aux effets de la sécheresse	BE, PSMCR, MM	1 546 174	7 559 800	212 796
5. Participation active des organes de la Convention à la collaboration mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière	PSMCR, MM	212 796	800 000	0,00
6. Intégration des principes de sécurité foncière et d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre de la Convention	PSMCR, MM	0,00	2 914 050	0,00
7. Lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse aux fins du renforcement de la sécurité de la stabilité	MM, PSMCR	0,00	1 858 850	0,00
8. Utilisation, dans la prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention, d'informations à jour sur les questions scientifiques et leur interaction avec les politiques	STI, BCIG20	961 989	2 461 350	0,00
9. Mise à jour du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention	STI	1 263 710	1 314 050	364 050
10. Augmentation de la visibilité de la Convention dans le programme d'action mondial grâce à une stratégie de communication	CERP	1 390 704	2 284 050	0,00
11. Renforcement des partenariats stratégiques et de la mobilisation des parties prenantes	CERP, MM, BCIG20	607 421	3 536 846	0,00
12. Renforcement de la mobilisation du secteur privé en faveur de la Convention et des enjeux liés aux terres	MM, PSMCR, BCIG20	1 100 717	3 933 064	0,00
13. Intensification de la mobilisation de ressources par le secrétariat et le Mécanisme mondial	CERP, MM	1 865 504	540 000	262 064
14. Appui fourni aux organes directeurs	ODAJ, STI	967 673	789 642	0,00
15. Gestion et coordination du secrétariat et du Mécanisme mondial	BE, MM	3 012 961	1 611 410	1 006 210
16. Administration du secrétariat et du Mécanisme mondial efficace et conforme aux règles de l'ONU	SA	1 544 983	361 753	4 228 715

<i>Résultats attendus</i>	<i>Programmes</i>	<i>Projet de budget 2027-2028</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Appui aux programmes</i>
17. Transformation numérique	BCIG20, STI, SA	394 800	704 800	0,00
Total partiel (A-C)		19 290 193	49 619 375	6 073 835
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		2 507 725	6 450 519	
Réserve de trésorerie				
TOTAL		21 797 918	56 069 894	6 073 835

Abréviations : BCIG20 = Bureau de coordination de l'Initiative du G20 sur les terres ; BE = Bureau exécutif ; CERP = Communications, relations extérieures et partenariats ;
MM = Mécanisme mondial ; ODAJ = Organes directeurs et affaires juridiques ; PSMCR = Promotion de stratégies mondiales et coopération régionale ; SA = Services administratifs ;
STI = Science, technologie et innovation.

B. Effectifs

Tableau 4

Proposition de dotation en effectifs pour l'exercice biennal 2027-2028, par catégorie

	Budget de base approuvé 2025-2026			Projet de budget de base 2027-2028		
	Secrétariat	Mécanisme mondial	Total	Secrétariat	Mécanisme mondial	Total
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	8,00	2,00	10,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	22,00	10,00	32,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
TOTAL	31,00	14,00	45,00	32,00	14,00	46,00

Des informations sur les effectifs de la Convention, ventilées par programme et par résultats escomptés, figurent à l'annexe III.

C. Réserve de fonds de roulement et solde non affecté

93. Réserve de trésorerie : dans sa décision 10/COP.13, la COP a décidé de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 12 % du montant estimatif des dépenses annuelles. Sur la base des dépenses de 2025, le montant de la réserve doit donc être de 971 041 euros. Comme indiqué au paragraphe 14, après consultation du Bureau de la COP, le secrétariat a prélevé en février 2026 un montant de 955 547 euros sur la réserve afin de couvrir partiellement le déficit des contributions au budget de base pour l'année 2025, ce qui en a consommé presque l'intégralité. Conformément à la décision 10/COP.13, la réserve peut être alimentée par les liquidités disponibles du budget de base, notamment les soldes non utilisés, les contributions versées au titre d'exercices antérieurs et les recettes diverses.

94. Pour la période 2027-2028, compte tenu du contexte financier difficile, le secrétariat propose que la COP fixe le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 %, ce qui correspond au taux appliqué par de nombreuses entités du système des Nations Unies. Le montant de la réserve serait donc de 904 614 euros en 2027 si la COP adoptait le budget tel qu'il est proposé dans le présent document.

95. Solde non engagé : dans sa décision 10/COP.16, la COP avait autorisé l'utilisation d'un montant de 1 161 949 euros provenant du solde non engagé pour couvrir les dépenses liées aux services contractuels, aux voyages, au matériel, aux véhicules et au mobilier, ainsi que les frais de fonctionnement et autres coûts directs qui étaient auparavant imputés sur le budget de base. De ce montant approuvé, 775 000 euros avaient été utilisés au 31 mai 2026, et le solde sera entièrement dépensé d'ici la fin de l'année. À sa seizième session, la COP a également autorisé l'utilisation d'un montant de 280 000 euros au profit du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, somme qui a été

entièrement dépensée. Par ailleurs, un montant de 60 000 euros a été alloué à la réalisation d'une étude de faisabilité visant à déterminer les moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP. Cette étude ayant été réalisée à titre gracieux, ce montant n'a pas été utilisé.

96. Au 31 mai 2026, le solde non engagé (hors les montants mentionnés au paragraphe 95) s'élevait à 618 374 euros. Il augmentera légèrement d'ici la fin de l'exercice biennal grâce aux intérêts perçus et, éventuellement, à l'encaissement de certaines contributions au budget de base relatives à des exercices antérieurs. Compte tenu des 60 000 euros qui n'ont pas été utilisés au cours du présent exercice biennal, le montant total du solde non engagé est de 678 374 euros, soit 226 240 euros de moins que le montant nécessaire pour reconstituer la réserve de trésorerie, si le taux de celle-ci devait être fixé à 8,3 %.

D. Gestion des ressources autres que le budget de base

97. La Convention dispose actuellement de quatre fonds autres que le budget de base. Conformément aux règles de gestion financière de la COP, le Fonds d'affectation spéciale facilite la participation de représentants des Parties remplissant les conditions requises aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires, tandis que le Fonds supplémentaire sert à recueillir des contributions volontaires destinées au financement des activités du secrétariat. Il existe un fonds distinct destiné au financement volontaire des activités du Mécanisme mondial. Enfin, le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution supplémentaire aux activités de la Convention (Fonds de Bonn) est alimenté par une contribution annuelle de 511 292 euros versée par le gouvernement du pays hôte.

98. Les besoins en ressources du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation en 2027-2028 des représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet aux réunions de la COP et de ses organes subsidiaires sont présentés ci-dessous. On trouvera dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.3](#) des informations sur la situation des quatre fonds.

Tableau 5

Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2027-2028 (en euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimé</i>
Vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	1 059 300
Dix-huitième session de la Conférence des Parties	1 530 100
TOTAL	2 589 400

E. Assurance maladie après la cessation de service

99. Dans sa décision 10/COP.15, la COP a autorisé le Secrétaire exécutif à prélever sur les soldes disponibles ou les contributions inutilisées d'exercices antérieurs un montant ne dépassant pas 500 000 euros pour constituer une provision au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service. De ce montant, 201 261 euros ont été utilisés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mai 2026, et le solde actuellement disponible s'élève donc à 298 739 euros. Si les dépenses à venir se maintiennent à des niveaux similaires, le solde serait suffisant pour couvrir les dépenses de l'assurance-maladie après la cessation de service en 2026, et il resterait au moins 150 000 euros, ce qui permettrait probablement de financer la majeure partie, voire la totalité, des dépenses de 2027.

100. Les entités du système des Nations Unies mettent en œuvre différentes approches en matière d'assurance-maladie après la cessation de service. Parmi celles-ci figure le système de financement sans capitalisation (les dépenses du budget de base sont réglées au fur et à mesure qu'elles sont engagées), tandis que certaines ont financé tout ou partie des engagements au moyen d'un versement unique, ce qui est actuellement le cas pour la CLD. Certaines organisations utilisent un mécanisme d'accumulation de droits à prestations, dans

le cadre duquel un pourcentage fixe est prélevé sur l'ensemble des dépenses de personnel et provisionné afin de garantir que les paiements futurs qui seront faits aux fonctionnaires retraités sont financés pendant leur période de service actif.

101. Compte tenu du contexte financier difficile dans lequel le budget 2027-2028 a été élaboré, les Parties pourraient souhaiter éviter toute charge supplémentaire pesant sur le budget de base et, par conséquent, envisager d'autoriser le secrétariat à utiliser tout solde non engagé futur ou le compte d'appui aux programmes pour couvrir, en 2027-2028, les dépenses au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service qui ne pourraient pas être financées par les fonds affectés dans la décision de la quinzième session de la COP. En ce qui concerne les engagements financiers à long terme relatifs aux postes financés sur le budget de base, la COP pourrait souhaiter demander au secrétariat de lui présenter, à sa dix-huitième session, un projet de mécanisme d'accumulation de droits à prestations comprenant des estimations des coûts liés à l'augmentation des dépenses de personnel ainsi qu'une estimation de la date à laquelle ces engagements seraient entièrement financés. Une fois cet objectif atteint, les taux d'accumulation seraient réduits et ajustés au fil de l'eau afin de garantir que les engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service soient toujours intégralement financés.

VI. Budgets conditionnels

102. Les Parties pourraient envisager de prévoir des budgets conditionnels pour : a) les services de conférence destinés aux réunions de la COP et de ses organes subsidiaires, au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire des Nations Unies pour 2027 et 2028 ; b) l'organisation de la dix-huitième session de la COP à Bonn, au cas où aucun pays ne se proposerait de l'accueillir ; c) l'organisation de la vingt-cinquième session du CRIC à Bonn, au cas où aucun pays ne se proposerait de l'accueillir. Des informations détaillées et une estimation des coûts liés à ces aléas figurent à l'annexe IV.

VII. Mise à jour des règles de gestion financière

103. Dans sa décision 10/COP.16, la COP a prié le Secrétaire exécutif de procéder à un examen de ses règles de gestion financière en vue de déterminer s'il convient de les mettre à jour compte tenu : a) de l'évolution du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des politiques connexes depuis leur adoption ; b) des modifications qu'il est nécessaire d'apporter pour garantir l'efficacité de la méthode budgétaire intégrée ; c) des différentes options possibles pour le versement des contributions par les pays dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'échéance du 1^{er} janvier, et de lui présenter un projet révisé de règles de gestion financière pour examen à sa dix-septième session.

104. Le secrétariat a procédé à cet examen, qui comprenait une comparaison avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'avec les politiques connexes, et a apporté des précisions sur la nécessité éventuelle d'apporter des modifications dans le cadre d'une approche budgétaire intégrée. Par ailleurs, il a comparé les dispositions des décisions budgétaires antérieures de la COP avec le contenu des règles de gestion financière afin de repérer d'éventuelles incohérences, puis a procédé à une vérification de nature rédactionnelle.

105. La proposition de mise à jour des règles de gestion financière qui en résulte est présentée à l'annexe I. Les modifications suggérées n'entraînent pas de changements majeurs, car elles visent soit à aligner les règles sur les décisions déjà prises par la COP, soit à moderniser leur formulation.

106. En ce qui concerne le point c) du paragraphe 103, le secrétariat a mené une étude succincte sur les pratiques en vigueur dans d'autres entités du système des Nations Unies, qui n'a pas permis de déterminer de pistes susceptibles d'offrir une certaine souplesse dans la programmation des versements des contributions au budget de base. Toutefois, l'article 3.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU prévoit une certaine souplesse, bien que mineure : « Les contributions et les avances sont considérées comme

dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général [...] ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure »¹⁰. Si cette approche était appliquée à la CLD, elle permettrait de bénéficier de quelques jours supplémentaires pour effectuer le paiement dans les cas où le secrétariat enverrait les avis de recouvrement après le 2 décembre.

VIII. Conclusions et recommandations

107. Le projet de budget-programme intégré et axé sur les résultats exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires au financement de l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2027-2028. La COP souhaitera peut-être :

- a) Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal ;
- b) Adopter le barème indicatif des contributions pour 2027-2028 ;
- c) Fixer le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % ;
- d) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation en 2027-2028 aux sessions de la Conférence et de ses organes subsidiaires de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- e) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas affecter de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU pour 2027 et 2028 ;
- f) Adopter les règles de gestion financière actualisées.

¹⁰ Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

Proposition de modification des règles de gestion financière

1. Les présentes règles régissent le fonctionnement de la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CLD), de ses organes subsidiaires, du secrétariat et du Mécanisme mondial ; elles s'appuient sur le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et sont conformes à ceux-ci.
2. Pour les questions qui ne sont pas expressément couvertes par les présentes règles, ce sont les règles de gestion financière et le Règlement financier de l'ONU qui s'appliquent.
3. La période financière de la CLD est un exercice biennal comprenant deux années civiles consécutives, sauf décision contraire de la COP.
4. À titre exceptionnel, lorsque surviennent de nouveaux besoins importants et imprévus qui ne peuvent être entièrement couverts par les crédits approuvés, le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive peut consulter le Bureau de la COP afin de trouver une solution provisoire, sous réserve d'en rendre compte à la COP suivante.
5. Le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive établit et soumet à la COP un budget-programme intégré et axé sur les résultats pour chaque exercice budgétaire, qui couvre le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément aux mandats donnés par la COP. Le budget est établi et approuvé en euros.
6. Le projet de budget-programme est communiqué à toutes les Parties au moins quatre-vingt-dix jours avant l'ouverture de la session de la COP au cours de laquelle le budget doit être adopté.
7. Après avoir examiné le projet de budget-programme, la COP adopte par consensus un budget de base avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte.
8. En adoptant le budget de base, la COP autorise le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts et à concurrence des montants approuvés, étant entendu que, sauf autorisation expresse de la COP, les engagements doivent être couverts par des recettes correspondantes.
9. Le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive peut procéder à des transferts entre les lignes de crédit afin de tenir compte des modifications apportées au programme, dans les limites que la COP jugera bon de fixer, et doit en informer celle-ci de sa session suivante.
10. Un Fonds général pour la Convention est constitué par le Secrétaire général de l'ONU et géré par le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive. Les contributions versées en application de l'alinéa a) du paragraphe 15, ainsi que toutes les contributions supplémentaires destinées à couvrir les dépenses du budget de base versées en application des alinéas b) et c) du paragraphe 15 par le gouvernement qui accueille le secrétariat de la Convention et par l'ONU sont portées au crédit du Fonds général. Toutes les dépenses inscrites au budget de base engagées en application du paragraphe 8 sont imputées sur le Fonds général.
11. Au sein du Fonds général, une réserve de trésorerie est constituée à un niveau fixé par la COP afin de garantir des disponibilités suffisantes en cas de manque temporaire de liquidités. Après tout prélèvement de fonds, la réserve est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées et/ou des liquidités disponibles du budget de base, notamment les soldes non utilisés, les contributions versées au titre d'exercices antérieurs et les recettes diverses.
12. Un Fonds supplémentaire est constitué par le Secrétaire général de l'ONU et géré par le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive. Le Fonds complémentaire reçoit les contributions versées en application des alinéas b) et c) du paragraphe 15, autres que celles spécifiées aux paragraphes 10 et 13, y compris les contributions destinées, conformément au paragraphe 18 :

a) À financer la participation d'un certain nombre de représentants et représentantes d'organisations non gouvernementales de pays en développement Parties touchés, en particulier des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la COP ;

b) À faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement touchés, en application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention ;

c) À être utilisées à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention.

13. Un Fonds spécial est constitué par le Secrétaire général de l'ONU et géré par le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive. Y sont déposées les contributions destinées à financer la participation de représentants et de représentantes de pays en développement touchés, en particulier des moins avancés d'entre eux, notamment de ceux situés en Afrique, aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires.

14. Si la COP décide de clore un fonds constitué en application des présentes règles, elle en avise le Secrétaire général de l'ONU au moins six mois à l'avance. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale général, la COP se prononce, après avoir consulté le Secrétaire général de l'ONU, sur la répartition de tout solde non engagé une fois que toutes les dépenses de liquidation ont été couvertes. Pour les autres fonds d'affectation spéciale, la décision de clôture est prise d'un commun accord entre le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive et les contributeurs à ces fonds.

15. Les ressources de la COP comprennent :

a) Les contributions versées chaque année par les Parties d'après le barème indicatif adopté par consensus par la COP sur la base du barème des quotes-parts au budget de l'ONU le plus récent que l'Assemblée générale a adopté ;

b) Les autres contributions versées par les Parties en sus de celles versées en application de l'alinéa a) ;

c) Les contributions des États non parties à la Convention ainsi que d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources ;

d) Le solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices antérieurs attribué au fonds concerné ;

e) Les recettes accessoires attribuées au fonds concerné.

16. La COP, lorsqu'elle adopte le barème indicatif des contributions visé à l'alinéa a) du paragraphe 15, procède à des ajustements pour tenir compte des contributions des Parties qui ne sont pas membres de l'ONU, ainsi que de celles des organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties à la Convention.

17. Les contributions au budget de base pour chaque année civile sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de l'année considérée. Avant le début de chaque année civile, le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive notifie à chaque Partie le montant de la contribution qu'elle est tenue de verser. Il ou elle tient à jour un état des contributions mises en recouvrement et des arriérés, y compris tout prélèvement effectué sur la réserve de trésorerie, et en rend compte chaque année à la COP.

18. Les contributions autres que celles versées au budget de base sont utilisées conformément aux modalités convenues entre le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive et le contributeur, dans le respect des objectifs et des politiques financières de la Convention. Les contributions préaffectées peuvent être comptabilisées dans des comptes subsidiaires rattachés au fonds d'affectation spéciale ou au compte spécial concerné, et leur gestion fait l'objet d'un rapport séparé à l'intention de la COP.

19. Les contributions versées en application de l'alinéa a) du paragraphe 15 par les États et les organisations d'intégration économique régionale qui deviennent Parties à la Convention après le début d'un exercice financier sont calculées au prorata temporis pour le

reste de cet exercice financier. À la fin de chaque exercice financier, les contributions des autres Parties sont ajustées en conséquence.

20. Toutes les contributions doivent être versées en euros, en dollars des États-Unis ou dans une monnaie convertible, sur un compte bancaire indiqué par le Secrétaire général de l'ONU, après consultation du Secrétaire exécutif ou de la Secrétaire exécutive.

21. Le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive accuse réception sans délai de toutes les annonces de contribution et de toutes les contributions et informe régulièrement les Parties de l'état des versements au budget de base. À chaque COP, le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive informe également les Parties de l'état des contributions annoncées et des versements aux autres fonds d'affectation spéciale.

22. Le Secrétaire général de l'ONU place à son gré les contributions qui n'ont pas à être utilisées immédiatement, après avoir consulté le Secrétaire exécutif ou la Secrétaire exécutive. Les revenus des placements sont portés au crédit du fonds ou des fonds approprié(s) visé(s) aux paragraphes 10, 12 et 13.

23. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures d'audit interne et externe des comptes de l'ONU.

24. L'ONU communique aux Parties un état audité des comptes pour chaque année de l'exercice.

25. La COP effectue des remboursements à l'ONU aux conditions dont elles peuvent, périodiquement, convenir d'un commun accord, par prélèvement sur les fonds visés aux paragraphes 10, 12 et 13, au titre des services rendus par l'Organisation à la COP, à ses organes subsidiaires et au secrétariat de la Convention, y compris au titre de l'administration du fonds pertinent.

26. Tout amendement aux présentes règles doit être adopté par la COP par consensus.

Annexe II

Dépenses standard de personnel

[Anglais seulement]

The standard staff costs are calculated based on the actual salary costs of the current United Nations Convention to Combat Desertification staff, deriving from the average payroll for the period January to March 2026. In line with the United Nations regulations and rules, the standard staff costs include a small amount for entitlements, in addition to the salary costs.

Standard staff costs for 2027–2028

<i>Grade</i>	<i>2025–2026 cost per position per year</i>	<i>2027–2028 cost per position per year</i>	<i>Variance</i>
USG	246 419	297 176	50 757
D-2	213 277	266 085	52 808
D-1	202 686	199 307	(3,379)
P-5	186 069	265 531	79 462
P-4	168 449	197 400	28 951
P-3	148 180	182 025	33 845
P-2	126 268	131 032	4 764
GS	78 700	106 398	27 698

Comparison of the 2027–2028 and the 2025–2026 standard staff costs

<i>Grade</i>			<i>Proposed positions 2027–2028</i>		<i>Variance Positions</i>	<i>Variance Budget</i>
USG	1.00	492 838	1.00	594 352	0.00	101 514
D-2	1.00	426 554	1.00	532 170	0.00	105 616
D-1	1.00	405 372	1.00	398 614	0.00	-6 758
P-5	8.00	2 977 104	8.00	4 248 496	0.00	1 271 392
P-4	9.00	3 032 082	9.00	3 948 000	1.00	915 918
P-3	8.00	2 370 880	8.00	2 912 400	0.00	541 520
P-2	3.00	757 608	3.00	786 192	0.00	28 584
GS	14.00	2 203 600	14.00	2 979 144	0.00	775 544
Total	45.00	12 666 038	46.00	16 399 368	1.00	3 733 330

Annexe III

Effectifs de la CLD par programme et par résultat attendu

[Anglais seulement]

A. Distribution of the proposed core budget posts of the secretariat by programme and of the Global Mechanism for the biennium 2027–2028

<i>Category</i>	<i>EO</i>	<i>GBLA</i>	<i>CERP</i>	<i>GPARC</i>	<i>STI</i>	<i>AS</i>	<i>GM</i>	<i>Total</i>	<i>Variance from 2026</i>
Under-Secretary-General	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00
Director	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	2.00	0.00
Professional	1.00	2.00	4.00	6.00	7.00	0.00	9.00	29.00	1.00
Subtotal	3.00	2.00	4.00	6.00	7.00	0.00	10.00	32.00	1.00
General Service	2.00	0.00	4.00	2.00	2.00	0.00	4.00	14.00	0.00
Total	5.00	2.00	8.00	8.00	9.00	0.00	14.00	46.00	1.00

Abbreviations: AS = Administrative Services, CERP = Communications, External Relations and Partnerships, EO = Executive Office, GBLA = Governing Bodies and Legal Affairs, GM = Global Mechanism, GPARC = Global Policy Advocacy and Regional Cooperation, STI = Science, Technology and Innovation.

B. All posts of the secretariat and the Global Mechanism by programme

	<i>Approved core budget 2025–2026*</i>	<i>Proposed core budget 2027–2028</i>	<i>Other resources</i>	<i>Programme support</i>
A. Management and governance:				
- Executive Office	5.00	5.00	1.00	2.00
- Governing Bodies and Legal Affairs	2.00	2.00	3.00	1.00
B. Secretariat programmes:				
- Global Policy Advocacy and Regional Cooperation	8.00	8.00	1.00	1.00
- Communications, External Relations and Partnerships	8.00	8.00	0.00	1.00
- Science, Technology and Innovation	8.00	9.00	2.00	1.00
C. Global Mechanism	14.00	14.00	8.00	0.00
D. Special programmes:				
- Group of 20 Global Land Initiative Coordination Office			10.00	
E. Administrative Services	0.00	0.00	1.70	13.3
TOTAL	45.00	46.00	26.70	19.3

C. All posts of the secretariat and the Global Mechanism by expected result

<i>Expected results</i>	<i>Proposed core budget 2027–2028</i>	<i>Other resources Programme support</i>	
1. Improved enabling environment to reduce desertification and land degradation	7.00	3.00	0.00
2. Increasing regeneration of rangelands and agricultural lands	2.00	0.00	0.00
3. An accelerated pipeline of flagships, programmes and projects	3.00	5.00	0.00
4. Improved preparedness for and resilience to the impacts of drought	3.00	1.00	1.00
5. UNCCD being an active partner in global collaboration on sand and dust storms	1.00	0.00	0.00
6. Secure tenure and gender equality integrated into UNCCD implementation	0.00	1.00	0.00
7. Addressing desertification, land degradation and drought to support security and stability	0.00	2.00	0.00
8. UNCCD decision-making and implementation guided by up-to-date science-policy information	2.00	3.00	0.00
9. An updated UNCCD performance review and assessment of implementation system	5.00	1.00	1.00
10. A bigger profile for the UNCCD on the global agenda through strategic communication	4.00	1.00	0.00
11. Growth in strategic partnerships and stakeholder engagement	2.00	2.00	0.00
12. Enhanced private sector engagement with the UNCCD and on land issues	3.00	1.00	0.00
13. Enhanced resource mobilization by the secretariat and the Global Mechanism	5.00	0.00	1.00
14. Effective support to the governing bodies	2.00	3.00	2.00
15. Effective management and coordination of the secretariat and the Global Mechanism	7.00	2.00	1.00
16. Administration of the secretariat and the GM efficient and operating in accordance with United Nations rules	0.00	1.70	13.3
17. Digital transformation	0.00	0.00	0.00
TOTAL	46.00	26.70	19.3

Annexe IV

Budgets conditionnels

[Anglais seulement]

Contingency budget for conference servicing approved by the General Assembly of the United Nations

The General Assembly of the United Nations has in its past decisions approved a provision for conference services (interpretation, document reproduction and other related services) as part of the regular budget of the United Nations for meetings of the Conference of the Parties (COP) and its subsidiary bodies. If the General Assembly decides not to continue this practice, Parties would have to assume the costs of this provision. The following contingency budget has therefore been prepared for consideration by the COP.

It is assumed that the intersessional Committee for the Review of the Implementation of the Convention (CRIC) will meet for a total of five working days in the biennium. The provision will be required for corresponding meeting services, allowing for a total of ten meetings with interpretation for the CRIC session as well as the translation, processing and distribution of a total estimated 700 pages of pre-session, 60 pages of in-session and 70 pages of post-session documentation.

It is also assumed that the COP will meet for a total of two consecutive weeks in 2028. The provision will be required for corresponding meeting services, allowing for two simultaneous meetings with interpretation at any time during the session of the COP (that is, 20 meetings per week) and the translation, processing and distribution of an estimated 2,000 pages of pre-session, 150 pages of in-session, and 200 pages of post-session documentation. The full cost of these requirements, estimated at EUR 2,477,300, may be found in table 1.

Table 1
Contingency budget for conference servicing (euros)

<i>Object of expenditure</i>	<i>2027–2028</i>
United Nations meetings services	2 192 300
Programme support costs	285 000
TOTAL	2 477 300

Contingency budget for hosting the Conference of the Parties in Bonn, Germany

In the event that the eighteenth session of the COP is held in Bonn, an additional amount of EUR 1,772,540 (see table 2) will be required to cover the costs relating to logistical arrangements, including the renting of the conference venue, installation of communication systems, contracting of local staff, provision of security equipment and personnel, and rental of equipment and supplies.

Table 2

Resource requirements for hosting the eighteenth session of the Conference of the Parties in Bonn (euros)

<i>Object of expenditure</i>	<i>2027–2028</i>
Incremental costs	1 437 900
Contingencies	130 300
Subtotal	1 568 620
Programme support costs	203 920
TOTAL	1 772 540

Contingency budget for hosting the session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention in Bonn, Germany

In the event that the twenty-fifth session of the CRIC is held in Bonn, an additional amount of EUR 803,430 (see table 3 below) will be required to cover the costs relating to logistical arrangements, including renting of the conference venue, installation of communication systems and contracting of local staff, provision of security equipment and personnel, and rental of equipment and supplies.

Table 3

Resource requirements for hosting the twenty-fifth session of the Committee for the Review of the Implementation of the Convention (euros)

<i>Object of expenditure</i>	<i>2027–2028</i>
Incremental costs	651 700
Contingencies	59 300
Subtotal	711 000
Programme support costs	92 430
TOTAL	803 430

Annexe V

Interface science-politique : estimations des coûts pour la période 2027-2030

[Anglais seulement]

1. By decision 20/COP.16, the secretariat was requested to provide estimates of the financial implications associated with:

a) The procedure for receiving and prioritizing requests put to the Science-Policy Interface (SPI) for its work programme, including thematic assessments forming the basis of Global Land Outlook (GLO) products or similar flagship reports;

b) Procedures for the preparation of flagship reports, including scoping of report outlines, which should include provisions for considering Parties' views, thematic assessments of scientific as well as Indigenous and traditional knowledge, independent scientific reviews, and the preparation and approval by the Committee on Science and Technology (CST) of summaries for policymakers;

c) Procedures for the development of fast-track assessments, information products and advice in response to requests from the Bureaux of the Conference of the Parties, the Committee for the Review of the Implementation of the Convention and the CST as well as from the secretariat and the Global Mechanism

2. By the same decision, the secretariat was requested to prepare a feasibility study to identify ways of ensuring adequate technical support for the Science-Policy Interface, including the possible use of an external technical support unit(s) provided by partners, similar to the Intergovernmental Panel on Climate Change and the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, and to report the findings of the study to CST 17. This information is contained in document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#). It outlines a SPI technical support unit (TSU) that would assist the SPI in carrying out the tasks listed in points (a) to (c) above by the following:

a) Providing technical and scientific support to the SPI for the preparation of high-quality products, including thematic assessments forming the basis of GLO products and similar flagship reports, preparing fast-track assessments, information products and advice, and providing technical guidance, data syntheses and science-policy briefs;

b) Supporting the development and implementation of an outreach strategy and stakeholder engagement, ensuring SPI products reach and resonate with diverse audiences.

3. Below are the costs estimates, as requested by the COP, for the four-year work programme (2027–2030) of the SPI, divided into the two budget periods of 2027–2028 and 2029–2030. In line with the above, most of the costs would be either for the SPI meetings, activities of the TSU, or the production of reports. It should be noted that the staff and the basic operating costs of the TSU are expected to be covered from sources other than the UNCCD budget.

Science-Policy Interface: cost estimates for 2027–2028

<i>Cost items</i>	<i>Cost (euros)</i>	<i>Total</i>
Two in-person meetings of the Science-Policy Interface (SPI)		
Participants: 25 independent scientists, 5 CST Bureau members, 5 SPI observers (32 supported participants) - GLO4 authors (1 report chair, 3 coordinating lead authors, 6 lead authors, 23 contributing authors, 2 review editors, 1 science writer) - Fast track assessments (1 chair, 2 lead authors, 5 contributors) - Coordination activities (2 co-leads, 4 contributors)	240,000	
Meeting logistics (venue, technical support)	12,000	
First meeting to develop GLO4 summary for policymakers (back-to-back with GLO4 author meeting)	5,500	257,500
Online meetings for GLO4 post-scoping: national focal points, science and technology correspondents and UNCCD accredited stakeholders	10,000	
Webinar on the GLO4 assessment: Indigenous and local knowledge	10,000	20,000
Technical support unit assistance	200,000	200,000
Sub-total for 2027–2028		477,500
13% programme support cost (rounded to nearest 100)		62,100
Total for 2027–2028		539,600

Science-Policy Interface: cost estimates for 2029–2030

<i>Cost items</i>	<i>Cost (euros)</i>	<i>Total</i>
Two in-person meetings of the Science-Policy Interface (SPI)		
Participants: 25 independent scientists, 5 CST Bureau members, 5 SPI observers (32 supported participants)	240,000	
Meeting logistics (venue, technical support)	12,000	
Second meeting to develop GLO4 summary for policymakers (back-to-back with GLO4 author meeting)	5,500	257,500
Online dialogue workshops with national and (sub)regional science-policy platforms and networks (prior to GLO4 external reviews), regional meeting support	20,000	20,000
Production of the summary for policymakers (editing, design, translation, printing)	19,000	
Production of the GLO 4 report (editing, design, translation, printing)	55,000	
Promotion of the report (social media materials, launching)	31,600	105,600
Technical support unit assistance	237,500	237,500
Sub-total for 2029–2030		620,600
13% programme support cost (rounded to nearest 100)		80,700
Total for 2029–2030		701,300

Annexe VI

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2027

[Anglais seulement]

Close to the end of 2027, the United Nations General Assembly is expected to adopt the next United Nations scale of assessment for 2028–2030. Once that decision is adopted, the revised United Nations scale of assessments will be applied to calculate the United Nations Convention to Combat Desertification contributions for 2028. Parties will be informed of their 2028 contributions as soon as the General Assembly decision is available.

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Afghanistan	0.005	0.005	408	506	98
Albania	0.010	0.010	815	1,013	198
Algeria	0.087	0.085	7 091	8,810	1,719
Andorra	0.004	0.004	326	405	79
Angola	0.010	0.010	815	1,013	198
Antigua and Barbuda	0.002	0.002	163	203	40
Argentina	0.490	0.478	39 939	49,620	9,681
Armenia	0.007	0.007	571	709	138
Australia	2.040	1.989	166 278	206,582	40,304
Austria	0.626	0.610	51 025	63,392	12,367
Azerbaijan	0.034	0.033	2 771	3,443	672
Bahamas	0.015	0.015	1 223	1,519	296
Bahrain	0.050	0.049	4 075	5,063	988
Bangladesh	0.010	0.010	815	1,013	198
Barbados	0.007	0.007	571	709	138
Belarus	0.043	0.042	3 505	4,354	849
Belgium	0.773	0.754	63 007	78,278	15,271
Belize	0.001	0.001	84	104	20
Benin	0.005	0.005	408	506	98
Bhutan	0.001	0.001	84	104	20
Bolivia (Plurinational State of)	0.018	0.018	1 467	1,823	356
Bosnia and Herzegovina	0.014	0.014	1 141	1,418	277
Botswana	0.013	0.013	1 060	1,316	256
Brazil	1.411	1.376	115 009	142,886	27,877
Brunei Darussalam	0.019	0.019	1 549	1,924	375
Bulgaria	0.071	0.069	5 787	7,190	1,403
Burkina Faso	0.005	0.005	408	506	98

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Burundi	0.001	0.001	84	104	20
Cabo Verde	0.001	0.001	84	104	20
Cambodia	0.008	0.008	652	810	158
Cameroon	0.014	0.014	1 141	1,418	277
Canada	2.543	2.479	207 278	257,519	50,241
Central African Republic	0.001	0.001	84	104	20
Chad	0.005	0.005	408	506	98
Chile	0.374	0.365	30 484	37,873	7,389
China	20.004	19.501	1 630 507	2,025,721	395,214
Colombia	0.197	0.192	16 057	19,949	3,892
Comoros	0.001	0.001	84	104	20
Congo	0.005	0.005	408	506	98
Cook Islands	0.001	0.001	84	104	20
Costa Rica	0.063	0.061	5 135	6,380	1,245
Côte d'Ivoire	0.024	0.023	1 956	2,430	474
Croatia	0.088	0.086	7 173	8,911	1,738
Cuba	0.122	0.119	9 944	12,354	2,410
Cyprus	0.035	0.034	2 853	3,544	691
Czechia	0.344	0.335	28 039	34,835	6,796
Democratic People's Republic of Korea	0.005	0.005	408	506	98
Democratic Republic of the Congo	0.010	0.010	815	1,013	198
Denmark	0.531	0.518	43 281	53,772	10,491
Djibouti	0.002	0.002	163	203	40
Dominica	0.001	0.001	84	104	20
Dominican Republic	0.069	0.067	5 624	6,987	1,363
Ecuador	0.065	0.063	5 298	6,582	1,284
Egypt	0.182	0.177	14 835	18,430	3,595
El Salvador	0.013	0.013	1 060	1,316	256
Equatorial Guinea	0.008	0.008	652	810	158
Eritrea	0.001	0.001	84	104	20
Estonia	0.045	0.044	3 668	4,557	889
Eswatini	0.002	0.002	163	203	40
Ethiopia	0.010	0.010	815	1,013	198
European Union	2.500	2.500	209 027	259,692	50,665
Fiji	0.003	0.003	245	304	59

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Finland	0.386	0.376	31 463	39,089	7,626
France	3.858	3.761	314 462	390,683	76,221
Gabon	0.011	0.011	897	1,114	217
Gambia	0.001	0.001	84	104	20
Georgia	0.009	0.009	734	911	177
Germany	5.692	5.549	463 950	576,405	112,455
Ghana	0.025	0.024	2 038	2,532	494
Greece	0.280	0.273	22 823	28,354	5,531
Grenada	0.001	0.001	84	104	20
Guatemala	0.046	0.045	3 749	4,658	909
Guinea	0.004	0.004	326	405	79
Guinea-Bissau	0.001	0.001	84	104	20
Guyana	0.011	0.011	897	1,114	217
Haiti	0.006	0.006	489	608	119
Honduras	0.010	0.010	815	1,013	198
Hungary	0.223	0.217	18 177	22,582	4,405
Iceland	0.035	0.034	2 853	3,544	691
India	1.106	1.078	90 149	112,000	21,851
Indonesia	0.579	0.564	47 194	58,633	11,439
Iran (Islamic Republic of)	0.386	0.376	31 463	39,089	7,626
Iraq	0.131	0.128	10 678	13,266	2,588
Ireland	0.472	0.460	38 472	47,797	9,325
Israel	0.609	0.594	49 639	61,671	12,032
Italy	2.813	2.742	229 285	284,861	55,576
Jamaica	0.007	0.007	571	709	138
Japan	6.930	6.756	564 858	701,772	136,914
Jordan	0.021	0.020	1 712	2,127	415
Kazakhstan	0.131	0.128	10 678	13,266	2,588
Kenya	0.037	0.036	3 016	3,747	731
Kiribati	0.001	0.001	84	104	20
Kuwait	0.222	0.216	18 095	22,481	4,386
Kyrgyzstan	0.003	0.003	245	304	59
Lao People's Democratic Republic	0.006	0.006	489	608	119
Latvia	0.050	0.049	4 075	5,063	988
Lebanon	0.022	0.021	1 793	2,228	435
Lesotho	0.001	0.001	84	104	20

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Liberia	0.001	0.001	84	104	20
Libya	0.040	0.039	3 260	4,051	791
Liechtenstein	0.009	0.009	734	911	177
Lithuania	0.081	0.079	6 602	8,202	1,600
Luxembourg	0.073	0.071	5 950	7,392	1,442
Madagascar	0.004	0.004	326	405	79
Malawi	0.003	0.003	245	304	59
Malaysia	0.326	0.318	26 572	33,013	6,441
Maldives	0.004	0.004	326	405	79
Mali	0.005	0.005	408	506	98
Malta	0.020	0.019	1 630	2,025	395
Marshall Islands	0.001	0.001	84	104	20
Mauritania	0.003	0.003	245	304	59
Mauritius	0.010	0.010	815	1,013	198
Mexico	1.137	1.108	92 676	115,139	22,463
Micronesia (Federated States of)	0.001	0.001	84	104	20
Monaco	0.011	0.011	897	1,114	217
Mongolia	0.004	0.004	326	405	79
Montenegro	0.004	0.004	326	405	79
Morocco	0.059	0.058	4 809	5,975	1,166
Mozambique	0.002	0.002	163	203	40
Myanmar	0.010	0.010	815	1,013	198
Namibia	0.007	0.007	571	709	138
Nauru	0.001	0.001	84	104	20
Nepal	0.010	0.010	815	1,013	198
Netherlands	1.298	1.265	105 799	131,443	25,644
New Zealand	0.302	0.294	24 616	30,582	5,966
Nicaragua	0.004	0.004	326	405	79
Niger	0.004	0.004	326	405	79
Nigeria	0.150	0.146	12 226	15,190	2,964
Niue	0.001	0.001	84	104	20
North Macedonia	0.008	0.008	652	810	158
Norway	0.653	0.637	53 225	66,126	12,901
Oman	0.115	0.112	9 374	11,646	2,272
Pakistan	0.123	0.120	10 026	12,456	2,430
Palau	0.001	0.001	84	104	20
Panama	0.086	0.084	7 010	8,709	1,699

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Papua New Guinea	0.009	0.009	734	911	177
Paraguay	0.023	0.022	1 875	2,329	454
Peru	0.145	0.141	11 819	14,684	2,865
Philippines	0.198	0.193	16 139	20,051	3,912
Poland	0.831	0.810	67 734	84,152	16,418
Portugal	0.328	0.320	26 735	33,215	6,480
Qatar	0.245	0.239	19 970	24,810	4,840
Republic of Korea	2.349	2.290	191 465	237,873	46,408
Republic of Moldova	0.006	0.006	489	608	119
Romania	0.358	0.349	29 180	36,253	7,073
Russian Federation	2.094	2.041	170 680	212,051	41,371
Rwanda	0.003	0.003	245	304	59
Saint Kitts and Nevis	0.001	0.001	84	104	20
Saint Lucia	0.002	0.002	163	202	39
Saint Vincent and the Grenadines	0.001	0.001	84	104	20
Samoa	0.001	0.001	84	104	20
San Marino	0.002	0.002	163	202	39
Sao Tome and Principe	0.001	0.001	84	104	20
Saudi Arabia	1.217	1.186	99 197	123,240	24,043
Senegal	0.007	0.007	571	709	138
Serbia	0.040	0.039	3 260	4,051	791
Seychelles	0.002	0.002	163	202	39
Sierra Leone	0.001	0.001	84	104	20
Singapore	0.479	0.467	39 043	48,506	9,463
Slovakia	0.149	0.145	12 145	15,089	2,944
Slovenia	0.077	0.075	6 276	7,797	1,521
Solomon Islands	0.001	0.001	84	104	20
Somalia	0.002	0.002	163	202	39
South Africa	0.251	0.245	20 459	25,418	4,959
South Sudan	0.005	0.005	408	506	98
Spain	1.895	1.847	154 460	191,899	37,439
Sri Lanka	0.038	0.037	3 097	3,848	751
State of Palestine	0.011	0.011	897	1,114	217
Sudan	0.008	0.008	652	810	158
Suriname	0.002	0.002	163	202	39
Sweden	0.822	0.801	67 000	83,240	16,240
Switzerland	1.029	1.003	83 873	104,202	20,329

<i>Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification^a</i>	<i>United Nations scale of assessment^b</i>	<i>Indicative scale of assessment for 2026–2027</i>	<i>2026 indicative contributions (EUR)</i>	<i>2027 indicative contributions (EUR)</i>	<i>Variance (EUR)</i>
Syrian Arab Republic	0.006	0.006	489	608	119
Tajikistan	0.003	0.003	245	304	59
Thailand	0.341	0.332	27 795	34,532	6,737
Timor-Leste	0.001	0.001	84	104	20
Togo	0.002	0.002	163	202	39
Tonga	0.001	0.001	84	104	20
Trinidad and Tobago	0.033	0.032	2 690	3,342	652
Tunisia	0.018	0.018	1 467	1,823	356
Turkey	0.685	0.668	55 834	69,367	13,533
Turkmenistan	0.036	0.035	2 934	3,645	711
Tuvalu	0.001	0.001	84	104	20
Uganda	0.010	0.010	815	1,013	198
Ukraine	0.074	0.072	6 032	7,494	1,462
United Arab Emirates	0.574	0.560	46 786	58,127	11,341
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	3.991	3.891	325 303	404,152	78,849
United Republic of Tanzania	0.010	0.010	815	1,013	198
United States of America	22.000	21.447	1 793 200	2,227,848	434,648
Uruguay	0.079	0.077	6 439	8,000	1,561
Uzbekistan	0.024	0.023	1 956	2,430	474
Vanuatu	0.001	0.001	84	104	20
Venezuela (Bolivarian Republic of)	0.069	0.067	5 624	6,987	1,363
Viet Nam	0.159	0.155	12 960	16,101	3,141
Yemen	0.003	0.003	245	304	59
Zambia	0.006	0.006	489	608	119
Zimbabwe	0.007	0.007	571	709	138
Total	102.513	100.000	8 361 082	10 387 667	2,026,585